

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le quatre novembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Ballon légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de la mairie de Ballon, sous la présidence de Monsieur VAVASSEUR, Maire.

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 27 octobre 2015.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

VAVASSEUR Maurice – LEFEVRE Nelly – RAVENEL Laurent – CHEUTIN Marie – ETCHEBERRY Pierre – LALOS Michel – SURMONT Bernard – COUTELLE Bernard – GALLET Christine – YVARD Véronique – SUPERA Christelle – HAMELIN Rachel – BELLENFANT Fabien.

Excusé : Monsieur Mikaël VASSEUR.

Monsieur Michel LALOS a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 3 septembre 2015 a été adopté à l'unanimité.

- Monsieur le Maire interpelle le Conseil Municipal quant au trafic de transit en nette augmentation de la rue de Lansac ouest. Pour des raisons de sécurité urgentes, il demande aux membres du Conseil Municipal de réfléchir à des solutions (réglementation zone de rencontre, réserver cette voie uniquement aux riverains, inversion de la circulation, pose de coussin type berlinois...)
- Les travaux de voirie (enrobés) rue Aristide BRIAND ont été effectués ;
- Travaux de curage sur les collecteurs d'eaux pluviales actuellement en cours.

N°6404112015CM : SUBVENTION ANIMATION COMMUNALE – COMITÉ DES FÊTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une manifestation communale et inter - associative (fête de fin d'été le samedi 29 et le dimanche 30 août 2015) a été organisée conjointement par la commune et le Comité des Fêtes.

Le bilan financier de cette manifestation représente un solde négatif de 1 700,00 € (T.T.C). S'agissant d'une manifestation communale gratuite et ouverte à toute la population, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge financièrement ce solde négatif et de verser à titre exceptionnel une subvention au Comité des Fêtes de 1 700,00 €.

Après délibération, et à l'unanimité (Madame Marie CHEUTIN, Adjointe au Maire et Présidente du Comité des Fêtes ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide de verser une subvention de 1 700,00 € au Comité des Fêtes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°6504112015CM : SUBVENTION ANIMATION COMMUNALE – 14 JUILLET 2015
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des festivités de la fête nationale du 14 juillet, une manifestation a été organisée conjointement par la commune et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers (soirée dansante et feu d'artifice).

Le bilan financier de cette manifestation présentant un solde négatif et s'agissant d'une manifestation communale gratuite et ouverte à toute la population, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser à titre exceptionnel une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de 1 000,00 €.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide de verser une subvention de 1 000,00 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°6604112015CM : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES

Vu les heures effectuées par Monsieur DUFEU Jean-Pierre Agent de Maîtrise Principal (remplacement de Madame GALAIS-MAHÉ Valérie le samedi 20 juin 2015, cérémonie officielle du 9 août 2015 et établissement du calendrier des fêtes le jeudi soir 8 octobre 2015), par Madame ÉVRARD Chantal, Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe (remplacements dans le cadre du service de portage de repas, intervention lors du repas des cheveux d'Argent le 04 octobre et cérémonie officielle du 14 juillet 2015) et par Monsieur Franck LÉPINE, agent d'entretien – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (intervention lors des préparatifs de la fête communale dite de « fin d'été » le samedi 29 août 2015),

le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 6 heures 30 et 0 heure 30 de dimanche à Monsieur DUFEU Jean-Pierre ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 8 heures et 17 heures de dimanche à Madame ÉVRARD Chantal ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux complémentaires de 3 heures à Monsieur LÉPINE Franck;

Le versement de cette indemnité sera effectué sur les salaires du mois de novembre 2015.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°6704112015CM : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes ou syndicats de communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs,

Considérant les missions de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable rendues auprès du Conseil Municipal,

Décide après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- De ne pas accorder pour l'année 2015 l'indemnité de conseil, ni celle d'indemnité de confection des documents budgétaires.
- De reconsidérer cette décision dans le cadre de la commune nouvelle BALLON – SAINT MARS créée à compter du 1^{er} janvier 2016 au vu de la demande sollicitée par le Receveur Municipal et des missions de conseils et d'assistance effectivement rendues auprès de la future collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°6804112015CM : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Receveur Municipal de MAROLLES-LES-BRAULTS a communiqué un état des produits irrécouvrables concernant la commune de BALLON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du Receveur Municipal dressée sur l'état des produits communaux irrécouvrables en date du 29 octobre 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 506,59 € pour les années 2007 à 2013 se décomposant comme suit :

Année de référence	TOTAL
2007	182,33 €
2008	023,00 €
2010	255,26 €
2013	046,00 €
TOTAL	506,59 €

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget principal 2015 de la commune et que la liste de Monsieur le Receveur Municipal sera annexée à cette présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°6904112015CM : ANNULATION DE TITRES DE RECETTES – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2012, le loyer de la trésorerie située alors 5, Place de la République a fait l'objet de deux titres d'encaissement d'un montant de 1550,66 €. Il propose d'une part, que ce dernier soit annulé (titre n°113 du 13/11/2012). D'autre part, Monsieur le Maire présente les communes qui n'ont pas donné suite à la participation sollicitée au titre du financement de la SEGPA rattachée au collège René CASSIN à savoir :

N° Titre	Date	Commune	Montant
66	27/08/2010	COULAINES	182,56 €
69	27/08/2010	COURGAINS	150,27 €
71	27/08/2010	JUILLE	088,87 €
83	27/08/2010	VIVOIN	492,86 €
121	18/10/2011	VIVOIN	573,94 €
163	31/12/2013	JUILLE	129,24 €
174	31/12/2013	SILLE-LE-PHILIPPE	106,09 €
179	31/12/2013	VIVOIN	252,97 €
214	31/12/2013	VIVOIN	243,24 €
200	31/12/2013	LE MANS	299,42 €
141	16/12/2014	JUILLE	133,60 €
158	16/12/2014	VIVOIN	188,61 €
159	16/12/2014	LE MANS	335,74 €
TOTAL			3 177,41 €

Dans la perspective de la commune nouvelle, Monsieur le Maire propose que les titres énumérés ci-dessus soient également annulés.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide d'annuler les titres de recettes suivants :

N° Titre	Date	Commune	Montant
66	27/08/2010	COULAINES	182,56 €
69	27/08/2010	COURGAINS	150,27 €
71	27/08/2010	JUILLE	088,87 €
83	27/08/2010	VIVOIN	492,86 €
121	18/10/2011	VIVOIN	573,94 €
113	13/11/2012	TRESORERIE GENERALE	1 550,66 €
163	31/12/2013	JUILLE	129,24 €
174	31/12/2013	SILLE-LE-PHILIPPE	106,09 €
179	31/12/2013	VIVOIN	252,97 €
214	31/12/2013	VIVOIN	243,24 €
200	31/12/2013	LE MANS	299,42 €
141	16/12/2014	JUILLE	133,60 €
158	16/12/2014	VIVOIN	188,61 €
159	16/12/2014	LE MANS	335,74 €
TOTAL			4 728,07 €

Précise que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont prévus au BP 2015 – c/673 – Titres annulés.

Charge Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°7004112015CM : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Imputation	Montant
6064 Fournitures administratives	- 01 550,00 €
61522 Entretien Bâtiments	- 10 500,00 €
61523 Entretien voies et réseaux	27 250,00 €
6218 Autres personnels extérieurs	10 000,00 €
6541 Créances admises en non-valeur	00 450,00 €
6574 Subventions de fonctionnement aux associations	- 01 500,00 €
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	04 700,00 €
023 Virement de la section d'investissement	- 27 250,00 €
TOTAL	01 600,00 €

Recettes

Imputation	Montant
6419 Remboursement sur rémunération du personnel	01 600,00 €
TOTAL	01 600,00 €

Section d'investissement

Dépenses

Imputation	Montant
2031 Frais d'études	2 500,00 €
2111 Terrains nus	0 650,00 €
21538 Autres réseaux	- 30 400,00 €
TOTAL	- 27 250,00 €

Recettes

Imputation	Montant
021 Virement de la section de Fonctionnement à l'investissement	- 27 250,00 €
TOTAL	- 27 250,00 €

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°7104112015CM : INFORMATIONS DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément aux articles L2122.22 et L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 03 septembre 2015 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 03 avril 2014.

1) Renonciation au droit de préemption urbain :

► le 25 septembre 2015, renonciation au droit de préemption urbain, immeuble situé 5, route de Mamers cadastré section AB n°46.

► le 19 octobre 2015, renonciation au droit de préemption urbain, immeuble situé 16, rue du Vieux Tertre cadastré section AN n°10 et 11.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°7204112015CM : NUMÉROTATION RUE SAINT LAURENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'affecter le numéro à la parcelle suivante située rue Saint Laurent :

Section	Numéro cadastral	Numéros attribués
AC	623	1A

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

- **Foyer communal (salle de judo)** : suite aux travaux de menuiserie (remplacement de fenêtres) effectués à la fin du mois d'août par l'entreprise YVARD, remplacement de la VMC avec extension de cette dernière à la salle de judo (coût : 2 884,76 € H.T.).
- **Logement – 5, Place de la République** : intervention effectuée par l'entreprise BEAUCLAIR (changement des menuiseries extérieures). Remplacement d'une boiserie supplémentaire pour un coût de 725,00 € H.T.
- **Réfection toiture hangar M.J.C** : l'entreprise RIBET a débuté les travaux.
- **Maintenance éclairage public** : reconduction de la prestation par la société CITEOS pour la durée d'une année – coût : 6 000,00 € H.T.
- **Restructuration conjointe du réseau d'eaux usées et du réseau d'adduction en eau potable – rue du Vieux Tertre et rue du Château** : Résultat de la consultation dans le cadre d'un groupement de commande avec le SIAEP des Fontenelles : le cabinet retenu est DCI ENVIRONNEMENT :
 - o **Lot 1 (SIVOM BALLON/ST MARS – réseau assainissement EU)** : 7 259,92 € H.T.
 - o **Lot 2 (SIAEP de la région des Fontenelles – réseau eau potable AEP)** : 3 290,08 € H.T.

Un technicien de la société DCI effectue actuellement un relevé des réseaux existants à l'intérieur des propriétés du secteur.

- **Travaux d'Adduction en Eau Potable – route du MANS et route de MONTBIZOT** : Le SIAEP des Fontenelles a retenu l'entreprise GT Canalisations pour un montant de 140 000,00 € H.T. (travaux prévus en début d'année 2016).
- **Station de lagunage** : Informations sur suite travaux – évacuation grumes de peupliers sur terrain annexe.

N°7304112015CM : PROJET GENDARMERIE - ACQUISITION FONCIÈRE – RÉSEAU EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération de construction de la gendarmerie dans le secteur sud de la commune dit de « Haut Éclair », il y a lieu de reconsidérer le traitement des eaux pluviales.

L'étude faite conduit à envisager la création de deux bassins de rétention dont le rejet, en accord avec les services de l'État et le Département de la Sarthe, doit se faire, au fossé en contre-bas de la route départementale RD38 via la réalisation d'un fossé sur la propriété cadastrée section ZL n°93 appartenant à Monsieur Philippe CORBIN. La bande nécessaire à cette opération serait d'une largeur maximale de 5,00 mètres, ce qui représenterait une surface d'environ 400 m².

Après rencontre avec le propriétaire de cette parcelle, celui-ci donnerait son accord selon la proposition suivante :

► Achat d'une surface d'environ 400 m² d'une partie de la parcelle cadastrée section ZL n°93 pour un prix de 1,60 € le mètre carré, frais de bornage, d'actes et autres (frais de clôture si nécessaire...) à la charge de la commune.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil décide :

- ▶ d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ZL n°93 représentant une surface d'environ 400 mètres carrés au prix de 1,60 € le mètre carré appartenant à Monsieur Philippe CORBIN.
- ▶ que la commune de BALLON prendra à sa charge tous les frais d'actes, de géomètre et autres (frais de clôture...) si nécessaire ;
- ▶ de mandater Maître LEDRU Georges, Notaire à BALLON pour procéder à l'acte de vente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

- **Questionnement concernant les locaux de l'actuelle gendarmerie située 5, rue Carnot :**
Un courrier sera prochainement adressé au président du Conseil départemental afin de connaître les intentions à venir du Département quant à cette propriété située dans le centre-bourg de la commune.
- **Illuminations de fin d'année :**
Vu le coût des illuminations de fin d'année dans la configuration des années précédentes (motifs lumineux dans les rues + champ de foire + sapin) représentant plus de 12 000,00 € TTC, il est décidé de reconsidérer cette opération cette année en illuminant uniquement le sapin situé place de la République ainsi que la pose de motifs lumineux au niveau du Champ de Foire (coût : 4 500,00 € TTC). En parallèle, il est décidé de commander auprès d'ESTIM (chantier d'insertion) la conception de motifs en bois sur le thème de Noël qui seront posés dans les jardinières accompagnés de branchages colorés (coût : 2 585,00 € TTC).

EX7404112015CM : PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, conduit à une actualisation du schéma départemental de coopération intercommunale en vue de rationaliser les intercommunalités, renforcer l'intégration communautaire et accroître la solidarité financière et territoriale.

Pour la Sarthe, l'enjeu majeur de cette loi consiste à assurer la couverture intégrale du territoire départemental par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre rassemblant au moins 15 000 habitants.

La mise à jour du schéma départemental de coopération intercommunale a été réalisée par Madame la Préfète après une large concertation des élus locaux dont les territoires vont se trouver impactés par la mise en œuvre des dispositions du nouveau schéma. Dans le cadre de l'élaboration de ce dernier, les orientations de Madame la Préfète ont été guidées par la prise en compte des périmètres des structures intercommunales existantes, les périmètres des SCOT, les bassins de vies, les compétences exercées mais également par la prise en compte de la volonté exprimée par les communes qui seules disposent d'une clause de compétence générale et qui sont le socle institutionnel de la construction des intercommunalités.

Monsieur le Maire rappelle que lors des auditions par Madame la Préfète, des élus de la Communauté de Communes des Portes du Maine (CCPM) ont notamment exprimé la volonté des dix communes membres de demeurer ensemble et le souhait d'un rapprochement avec la Communauté de Communes des Rives de Sarthe en totalité ou pour partie (CCPM + SAINTE JAMME-SUR-SARTHE + NEUVILLE-SUR-SARTHE).

Le schéma a été présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) le 19 octobre 2015. Par courrier en date du 20 octobre 2015, la commune de BALLON a été destinataire du schéma transmis par les services de la Préfecture de la Sarthe qui propose un regroupement des Communautés de Communes des Portes du Maine dont est membre la commune de BALLON et Rives de Sarthe (SAINTE JAMME-SUR-SARTHE, LA BAZOGE, NEUVILLE-SUR-SARTHE et SAINT PAVACE) avec extension du périmètre à la commune de SAINT MARCEAU. Concernant cette extension, Monsieur le Maire rappelle que la demande en avait déjà été formulée par la commune de SAINT MARCEAU en 2011 dans le cadre du précédent schéma départemental auprès de la CCPM et qu'elle avait alors recueilli un avis favorable à l'unanimité du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis quant à ce schéma.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel que transmis par courrier de Madame la Préfète de la Sarthe en date du 20 octobre 2015,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

Prend acte de la proposition de regroupement des Communautés de Communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe avec extension au périmètre de la commune de SAINT MARCEAU, **donne un avis favorable** à l'unanimité au projet de schéma tel que proposé par Madame la Préfète.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EX7504112015CM : LOCATION PRESBYTÈRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de location du presbytère arrive à échéance le 31 décembre 2015. Le loyer annuel est de 274,41 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau bail de location du presbytère avec l'Association Diocésaine du MANS en prenant en compte les éléments suivants :

- ⇒ bail de 3 ans ;
- ⇒ loyer annuel de 275,00 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°7604112015CM : INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par circulaire préfectorale du 26 février 2015 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales le Ministère de l'Intérieur a décidé de maintenir le montant de cette indemnité.

Ainsi, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises demeure en 2015 celui fixé pour 2014 soit, 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'attribuer 119,55 € à la personne assurant le gardiennage de l'église de Ballon pour l'année 2015.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Élections régionales les 6 et 13 décembre 2015 : établissement des permanences du bureau de vote.
- Point sur la commune nouvelle BALLON – SAINT MARS : information sur l'organisation future du personnel communal, modification des adresses postales, informations pratiques sur le bulletin municipal, réflexion sur le partenariat avec les communes de Congé-sur-Orne et Lucé-sous-Ballon dans le cadre de l'école publique.
- Projet d'une Maison d'Accueil au Service public dans les locaux de la Poste – rue Paul ILIAS : avis favorable du Conseil Municipal en lien avec la Maison des Projets.
- Questionnement d'accueil de réfugiés en lien avec l'équipe paroissiale
- Bulletin municipal n°72 : parution prévue courant décembre 2015.
- Prix Joël SADELER : 7 novembre 2015
- Accueil de la manifestation organisée conjointement avec l'Office du Tourisme « les sentiers gourmands » le samedi 11 juin 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 00 heure 00 minute.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.